**BUSINESS CUP**

**Concours régional aquitain de Création d’entreprise**

**REGLEMENT DU CONCOURS**

**Veuillez approuver les conditions générales de participation avant de valider votre dossier de candidature**

**DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER**

**27 MARS 2014**

**PARRAINS OFFICIELS:**

**Article 1 – Objet**

Le concours est organisé par le Salon de l’Entreprise et son comité d’organisation, avec le soutien de partenaires économiques et institutionnels :

Ce concours est organisé sur le plan régional, en Aquitaine. Il est destiné à :

* Motiver les initiatives de création, reprise et développement d’entreprises
* Récompenser les lauréats en leur allouant une aide financière spécifique ou un accompagnement par des experts
* Sensibiliser les porteurs de projets, les jeunes créateurs et repreneurs à la nécessité d’être accompagné et conseillé

**Article 2 – Les candidats**

Ce concours s’adresse à tous les créateurs, repreneurs et jeunes chefs d’entreprises en développement répondant aux conditions suivantes :

* Etre une personne physique, capable, majeure, ne faisant pas l’objet d’une plainte ou d’une condamnation pour faillite personnelle et/ou à une interdiction de gérer
* Avoir créé ou repris une entreprise immatriculée entre le 27 mars 2011 et le 27 mars 2014
* Siège social situé en Aquitaine

**Article 3 – Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comprend une fiche d’identité ainsi que plusieurs questions liées à la présentation du projet, au business plan et à l’approche financière.

Le candidat devra impérativement répondre à chacune des questions qui lui sont posées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

**Article 4 – Dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être adressés par courrier ou par mail aux adresses suivantes avant le 27 mars 2014 minuit le cachet de la poste faisant foi :

**Territoires & Co**

**Business Cup SE 2014**

27 Cours Xavier Arnozan

33000 BORDEAUX

Ou à l’adresse électronique suivante :

cmonribot@territoires-co.com

**Article 5 – Critères de recevabilité des dossiers**

Seuls les projets répondant aux critères suivants seront étudiés :

* Etre **créateur d’une jeune entreprise : immatriculation de 0 à 36 mois**
* Respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l’ordre public et aux bonnes mœurs
* Porter sur une activité relevant d’une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou à l’URSSAF

**Article 6 – Modalités et critères des dossiers**

Le concours est organisé en deux phases :

 6.1 – Présélections des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à consulter et télécharger via le site internet [www.salon-entreprise.com](http://www.salon-entreprise.com). A la clôture des candidatures, les dossiers feront l’objet d’une première étude. Le Comité d’Organisation ne retiendra que ceux étant conformes à l’article 1, 2, 3, 4 et 5 du présent règlement. Les projets retenus seront alors soumis au jury des présélections. **Celles-ci se feront le 28 mars 2014.**

Le jury sera composé de professionnels compétents en matière de création et développement d’entreprise.

Après délibération**, huit projets seront retenus** pour la sélection finale. **Les résultats des projets sélectionnés seront annoncés lors de l’ouverture du Salon de l’Entreprise en Aquitaine, le mercredi 9 avril 2014, au Palais des Congrès de Bordeaux à 9h00.**

 6.2 – Sélection finale :

Lors de l’annonce des résultats**,** les lauréats se verront attribués un créneau horaire de **présentation orale de leur projet devant le jury**.Les présentations seront organisées **le mercredi 9 avril 2014, à huis clos.** Lors de cette présentation, le jury aura pour mission d’analyser et noter le projet selon les critères de sélection suivants : qualité du produit ou service, pertinence de l’analyse de l’environnement économique de l’entreprise, motivation du porteur de projet, cohérence des objectifs et du prévisionnel financier.

**Les délibérations se feront à huit clos, après chaque session. Les résultats seront annoncés le jeudi 10 avril 2014 à 11h00 lors de la remise des prix.**

**Article 7 – Dotation et remise des prix**

Le jury élira un candidat gagnant ainsi qu’un candidat coup de cœur. Les **lauréats élus se partageront un prix numéraire de 2 000 €, répartis comme suit : 1500€ pour le premier et 500€ pour le second, ainsi que deux coffrets cadeaux d’une valeur de 250 €.**

**Un prix spécial sera décerné par le Réseau Entreprendre Aquitaine qui permettra au lauréat de remporter l’entrée dans le parcours accompagnement du réseau** (parcours en 2 parties : préparation jusqu’au comité (moyenne de 4 à 6 mois) + après le comité si validation du projet (accompagnement de 2 ans).

La remise de prix aura lieu dans la grande salle de conférence du Salon de l’Entreprise Aquitaine, le jeudi 10 avril 2014 à 11h00. Un représentant du Comité d’Organisation su Salon de l’Entreprise Aquitaine et de Business Cup 2014 remettra la dotation. **Les perdants n’auront aucune indemnité de quelque nature que ce soit.**

**Article 8 – Engagement des candidats**

Les candidats s’engagent sur l’honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu’ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d’introduire un jugement erroné entrainera l’annulation de la candidature.

**Tout dossier incomplet ou portant sur des informations fausses sera considéré comme nul.**

La participation au concours implique l’acceptation sans restriction du présent règlement.

**Les candidats s’engagent à se présenter le mercredi 9 avril 2014 sur le Salon de l’Entreprise Aquitaine au Palais des Congrès de Bordeaux,** pour la remise des résultats de présélection. Les lauréats sélectionnés pour une présentation orale s’engagent à venir au lieu, date et heure de convocation du jury.

L’absence du ou des responsables de projets retenus sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d’irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Du seul fait de l’acceptation du prix, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l’indication de leur ville et département de résidence et d’implantation, dans la cadre de tout message de communication ou publicitaire, sur tout support, ainsi que sur le site Internet de la manifestation, pendant une durée de 2 ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d’autres droits que le prix remis.

**Article 9 – Le jury**

Les membres du jury seront choisis pour leurs compétences dans l’évaluation d’un projet d’entreprise par le Comité d’Organisation.

La composition évoquée dans le présent règlement est indicative, le Comité d’Organisation se réservant la possibilité de la compléter ou de la modifier.

**Le jury est indépendant et souverain**. L’évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d’une grille de notation basé sur les critères définis dans les articles 5 et 6 du présent règlement.

**Article 10 – Frais de participation**

**Le droit d’accès au concours est gratuit.**

Les frais afférents à la présentation de la candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury…) sont à la charge des candidats et lauréats. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

**Article 11 – Propriété**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours et garantit ainsi le Comité d’Organisation contre tous recourt.

**Article 12 – Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d’une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l’opération, pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d’une quelconque manière, à l’issue des dotations livrées aux lauréats par les partenaires du concours. Le lauréat est seul responsable des décisions prises pour son entreprise.

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d’un droit d’accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre de l’appel à candidature.

**Article 13 – Acceptation du règlement**

La participation au concours vaut l’acceptation sans réserve du présent règlement, qui est déposé auprès de SCP DUBOIS & DUBOIS, Huissiers de Justice Associés, 11 place Pey Berland, 33000 BORDEAUX.

**Article 14 – Divers**

En cas d’un quelconque manquement de la part d’un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d’écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions pleines et entières de ce concours,

Fait à,

Le,

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**